

**Septième Conférence des États parties
chargée de l'examen de la Convention
sur l'interdiction de la mise au point,
de la fabrication et du stockage des
armes bactériologiques (biologiques)
ou à toxines et sur leur destruction**

11 octobre 2011
Français
Original: anglais

Genève, 5-22 décembre 2011
Point 10 de l'ordre du jour provisoire
**Examen du fonctionnement de la Convention,
conformément à son article XII**

**Renforcement de la sûreté et de la sécurité biologiques
dans le contexte d'une convergence accrue des domaines
de la biologie et de la chimie: mise en œuvre d'une action
commune contre l'utilisation abusive d'agents biologiques
ou chimiques dans le cadre des régimes de la Convention
sur les armes biologiques et de la Convention
sur les armes chimiques**

Document soumis par la Pologne

**I. Nouveaux défis pour les régimes internationaux interdisant
respectivement les armes biologiques et chimiques du fait
de la convergence des domaines de la biologie et de la chimie**

1. Les activités menées par des acteurs non étatiques, tels que les criminels et les terroristes, pour fabriquer ou se procurer des agents biologiques ou chimiques en vue de les utiliser comme armes continuent de menacer la communauté internationale. Cette menace met en évidence la nécessité de prendre et d'appliquer des mesures efficaces de contrôle de la fabrication, du stockage, du transfert et de l'utilisation d'agents biologiques, d'agents chimiques et de matériel à double usage. Pour ce faire, il convient d'adopter une approche globale qui tienne compte de la nécessité de concevoir aux échelons national et international des mécanismes appropriés et efficaces pour la prévention de l'utilisation abusive d'agents biologiques ou chimiques et pour la préparation à l'utilisation éventuelle de tels agents, et dans le cadre de laquelle on donnerait la priorité aux mesures de renforcement de la sûreté et de la sécurité biologiques et chimiques.

2. Des progrès ont été réalisés en peu de temps dans les sciences et les techniques, et les pays du monde entier ont un accès de plus en plus large à celles-ci. La convergence des domaines de la biologie et de la chimie se traduit par de nouveaux défis pour les régimes internationaux interdisant les armes biologiques et chimiques. La mondialisation et l'expansion mondiale de l'industrie chimique qui en découle, l'essor de l'industrie biochimique, ainsi que l'accroissement du commerce d'agents biologiques et chimiques sont autant de facteurs qui justifient l'établissement d'un cadre de contrôle international et

national dans lequel les questions de sûreté et de sécurité biologiques et chimiques seront primordiales.

3. Dans un monde en constante évolution, il importe de maintenir la pertinence des régimes de la Convention sur les armes biologiques et de la Convention sur les armes chimiques et de veiller à ce qu'ils constituent de solides barrières contre l'utilisation d'agents biologiques et chimiques à des fins prohibées. Il faut donc se poser un certain nombre de questions clefs:

a) Quelles sont les incidences de la convergence des domaines de la biologie, de la chimie et des technologies connexes sur le régime international de désarmement et de non-prolifération?

b) Les mesures prises par les États parties pour s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention sur les armes biologiques et de la Convention sur les armes chimiques sont-elles bien adaptées aux évolutions dans les sciences, les techniques et l'industrie?

c) Quel intérêt présentent pour les États parties les mécanismes d'examen de la Convention sur les armes biologiques et de la Convention sur les armes chimiques en tant que forums de consultation et de coopération servant à relever les nouveaux défis, notamment en ce qui concerne les questions de sûreté et de sécurité biologiques et chimiques?

d) Comment faire participer les acteurs industriels pertinents, aux plans national et international, au renforcement des régimes de désarmement et de non-prolifération établis par les deux Conventions?

II. Incidences de la convergence des domaines de la biologie et de la chimie sur les régimes établis par la Convention sur les armes biologiques et la Convention sur les armes chimiques

4. L'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) a mené des travaux importants sur la convergence des domaines de la biologie et de la chimie. Au séminaire constructif que l'OIAC a organisé sur sa contribution à la sécurité et à la non-prolifération des armes chimiques (La Haye, 12 et 13 avril 2011), l'une des principales questions abordées a été la convergence des domaines de la biologie et de la chimie et ses incidences sur l'efficacité du régime établi par la Convention sur les armes chimiques. Il y a été confirmé que les progrès rapides enregistrés dans les sciences et les techniques, et notamment la convergence des domaines de la biologie et de la chimie, pouvaient avoir des incidences juridiques et pratiques sur les liens entre les régimes de la Convention sur les armes chimiques et de la Convention sur les armes biologiques. Deux aspects essentiels de la convergence des domaines de la biologie et de la chimie méritent tout particulièrement d'être mentionnés. Premièrement, les biotechnologies offrent de nouveaux moyens de fabriquer des produits chimiques organiques «anciens», ce qui conduit à se poser la question de savoir si, à l'avenir, les installations dans lesquelles on met en œuvre des procédés biologiques pour fabriquer de tels produits devraient en tout état de cause faire l'objet de mesures de contrôle au titre de la Convention sur les armes chimiques. Deuxièmement, il est de plus en plus aisé de produire en grandes quantités, par synthèse chimique ou par un procédé biologique, des composés biologiquement très actifs tels que des toxines et des biorégulateurs. On s'est inquiété de ce que la découverte de médicaments nouveaux associée au renforcement de l'efficacité des moyens de production et de

fourniture pourrait accroître le risque de mise au point de nouveaux types d'incapacitants et d'agents de guerre chimique.

5. Alors que les évolutions scientifiques et techniques sont rapides et très soutenues, les réactions des législateurs et des parties négociant le contrôle des armements sont généralement lentes et indépendantes de ces évolutions. Les considérations relatives à la sécurité biologique et chimique sont rarement abordées dans les débats. Afin d'éviter que les normes établies par les deux Conventions soient affaiblies par les nouvelles évolutions, il serait bon de procéder à une analyse visant à mieux comprendre les incidences de la convergence des domaines de la biologie et de la chimie sur les normes actuelles applicables aux armes biologiques et chimiques et à déterminer les mesures qui pourraient être prises en matière de sécurité biologique et chimique.

6. Dans ce nouveau contexte de convergence des domaines de la biologie et de la chimie, il est de plus en plus nécessaire de concevoir aux échelons national et international des mécanismes de régulation appropriés et efficaces en matière de sûreté et de sécurité biologiques et chimiques.

III. Mise en œuvre d'actions communes contre l'utilisation abusive d'agents biologiques ou chimiques dans le cadre des régimes de la Convention sur les armes biologiques et de la Convention sur les armes chimiques

7. La convergence des domaines de la biologie et de la chimie étant désormais une réalité et l'élaboration de mesures efficaces en matière de sécurité biologique et chimique devenant une priorité, des efforts devraient être menés conjointement dans le cadre des mécanismes d'examen de la Convention sur les armes biologiques et de la Convention sur les armes chimiques afin d'inciter les parties concernées à élaborer au plan national des mesures de sûreté et de sécurité biologiques et chimiques. Dans ce même cadre, il faudrait mettre en commun les moyens de sensibilisation, de diffusion des pratiques de référence et de formation en matière de sûreté et de sécurité biologiques et chimiques qui existent dans le contexte des deux Conventions.

8. Les mécanismes d'examen des deux Conventions devraient aider les États parties à prévenir l'utilisation abusive d'agents biologiques ou chimiques, à se préparer en prévision d'une utilisation éventuelle de tels agents et à prendre des mesures en cas d'utilisation. Ils devraient faciliter la collaboration entre les États parties d'une part et les organisations internationales et régionales et entités et institutions nationales compétentes d'autre part, aux fins de l'organisation de formations appropriées et d'exercices théoriques et pratiques destinés à renforcer les capacités des États parties à faire face à des menaces biologiques ou chimiques. La coopération avec les équipes chargées des agents biologiques et chimiques au sein des structures CBRN des États parties pertinents devrait être renforcée.

9. Les articles pertinents des deux Conventions relatifs à la coopération et à l'assistance prévoient des mécanismes pour aider les États parties à faire face à des menaces ou à des incidents mettant en jeu des agents biologiques ou chimiques utilisés de façon abusive. Le renforcement des capacités dans les domaines de la mise en œuvre au plan national, de l'assistance et de la protection contre les agents biologiques et chimiques nécessite l'engagement et la coopération des différents organes nationaux et l'appui des partenaires internationaux.

10. En tant que mécanismes internationaux déterminants dans le domaine de la non-prolifération des armes biologiques et chimiques, et bénéficiant de liens étroits avec toutes les entités compétentes aux plans national et international, les mécanismes d'examen

des deux Conventions offrent un cadre approprié pour l'examen par les gouvernements, les industriels et les chercheurs des questions relatives à la sécurité biologique et chimique.

IV. Une plate-forme commune d'examen des questions relatives à la sécurité biologique et chimique pour les communautés associées à la Convention sur les armes biologiques et à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques

11. La Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur les armes biologiques devrait être l'occasion d'élever le niveau des discussions sur les questions relatives à la convergence des domaines de la biologie et de la chimie, notamment la question des mécanismes de contrôle nationaux et internationaux efficaces en matière de sûreté et de sécurité biologiques et chimiques. Elle devrait également être l'occasion d'élargir le débat en engageant un dialogue avec la communauté associée à l'OIAC et en tenant compte de la communauté grandissante des acteurs de la sûreté et de la sécurité biologiques et chimiques, à savoir les gouvernements, les industriels et les universitaires.

12. La convergence des domaines de la biologie et de la chimie pourrait être examinée dans le cadre de nouvelles réunions de travail intersessions sur la mise en œuvre au plan national, et plus particulièrement sur le renforcement de la sûreté et de la sécurité biologiques et de l'assistance dans ce domaine. À ces réunions devraient participer des représentants des communautés associées à la Convention sur les armes biologiques et à l'OIAC, des spécialistes des questions de sûreté et de sécurité biologiques et chimiques et des représentants des industries biologique et chimique. Les incidences de la convergence devraient également être considérées comme un facteur important dans le cadre de l'examen des évolutions scientifiques et techniques.

13. Il est proposé d'organiser, en marge de la Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur les armes biologiques, un forum ouvert qui réunirait les communautés associées à la Convention sur les armes biologiques et à l'OIAC et qui examinerait les questions concernant la convergence des domaines de la biologie et de la chimie et ses incidences sur les régimes des deux Conventions sous l'angle de la sûreté et de la sécurité biologiques et chimiques.
